

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 166

présenté par

M. Pancher, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Naegelen, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Pinel, Mme Dubié, Mme Descamps et M. El Guerrab

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« indemnités financières »,

le mot :

« sanctions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction adoptée par la commission des affaires économiques définit de façon plus circonscrite le champ de l'habilitation par ordonnance concernant le statut coopératif.

Le présent amendement propose quatre ajustements à la rédaction de l'article 8 avec pour objectif de prendre en compte les dispositions sur la transparence et l'information au sein des coopératives traitées par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, dont les arrêtés d'application viennent d'être adoptés et sont en cours de mise en œuvre dans les coopératives agricoles.

Il vise notamment à supprimer la référence au rapport annuel, à ajouter le terme « contrôle » et à assurer une meilleure information concernant la coordination temporelle entre le contrat régissant l'apport de produits de l'associé coopérateur à la société coopérative agricole et le bulletin d'adhésion.